

REGLES SPECIFIQUES RALLYE VHC

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes

Un rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes, complété par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Tout organisateur doit utiliser, pour le règlement particulier de son rallye FFSA, le règlement particulier de la discipline, tel qu'existant dans la réglementation FFSA.

1.1. OFFICIELS

- Pour les rallyes de la Coupe de France des Rallyes VHC
 - 1 Commissaire Technique figurant sur la liste des Commissaires Techniques VH publiée par la FFSA sera désigné en tant que responsable technique VH
- Pour les rallyes du Championnat de France des Rallyes VHC
 - le Commissaire Technique responsable sera désigné par la FFSA.

1.3. REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans les Annexes K et J du Code Sportif de la FIA.

Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulières aux Véhicules Historiques de Compétition, sont également disponibles sur le site www.ffsa.org

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC, J2 compris (sauf groupe Classic de Compétition).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH Inter /PTHN.

La FFSA reste propriétaire du PTH Inter/PTHN qui doit obligatoirement être signé par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une compétition, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette compétition en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « Classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye. Les concurrents engagés en Classic se verront attribuer un temps forfaitaire de 10 heures au départ de chaque rallye.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - Groupe A, Groupe 4/5, Groupe B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

L'ordre de départ de la 2^{ème} étape sera établi au regard du classement général à l'issue de la 1^{ère} étape.

ARTICLE 4. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1, J2, K ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Pour l'établissement des classements, la période K sera confondue avec les périodes J.

Définition des périodes de l'Annexe K

Définition des périodes de l'Annexe K	
A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1987
E - Période J2	1988 à 1992
Période K	1993 à 2000

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4/5 - GTS - Grand Tourisme Spécial / GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J
- GROUPE A Tourisme J
- GROUPE B J
- Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1992 en possession d'un passeport technique
3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COURSE

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement standard des rallyes.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)
- Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)
- Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

ANNEES 1947 – 1969 (E,F,G1)					
GROUPE 1 (Tourisme de Série)			GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)		
GR1	A1 jusqu'à 850 cm3		GR2	A1 jusqu'à 850 cm3	
GR1	A2 jusqu'à 1150 cm3		GR2	A2 jusqu'à 1150 cm3	
GR1	A3 jusqu'à 1300 cm3		GR2	A3 jusqu'à 1300 cm3	
GR1	A4 jusqu'à 1600 cm3		GR2	A4 jusqu'à 1600 cm3	
GR1	A5 jusqu'à 2000 cm3		GR2	A5 jusqu'à 2000 cm3	
GR1	A6 au-dessus de 2000cm3		GR2	A6 au-dessus de 2000cm3	
GROUPE 3 (Grand Tourisme)			GROUPE 4/5 (Grand Tourisme de Compétition / Tourisme et Grand Tourisme Prototype)		
GR3	A1 jusqu'à 850 cm3		GR4/5	A1 jusqu'à 850 cm3	
GR3	A2 jusqu'à 1150 cm3		GR4/5	A2 jusqu'à 1150 cm3	
GR3	A3 jusqu'à 1300 cm3		GR4/5	A3 jusqu'à 1300 cm3	
GR3	A4 jusqu'à 1600 cm3		GR4/5	A4 jusqu'à 1600 cm3	
GR3	A5 jusqu'à 2000 cm3		GR4/5	A5 jusqu'à 2000 cm3	
GR3	A6 au-dessus de 2000 cm3		GR4/5	A6 au-dessus de 2000 cm3	
ANNEES 1970 – 1975 (G2,GR,H1)					
GROUPE 1 (Tourisme)			GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)		
GR1	B2 jusqu'à 1150 cm3		GR2	B2 jusqu'à 1150 cm3	
GR1	B3 jusqu'à 1300 cm3		GR2	B3 jusqu'à 1300 cm3	
GR1	B4 jusqu'à 1600 cm3		GR2	B4 jusqu'à 1600 cm3	
GR1	B5 jusqu'à 2000 cm3		GR2	B5 jusqu'à 2000 cm3	
GR1	B7 jusqu'à 2500 cm3		GR2	B7 jusqu'à 2500 cm3	
GR1	B8 au-dessus de 2500 cm3		GR2	B8 au-dessus de 2500 cm3	
GROUPE 3 (Grand Tourisme)			GROUPE 4/5 (Grand Tourisme de Compétition / Tourisme et Grand Tourisme Prototype)		
GR3	B2 jusqu'à 1150 cm3		GR4/5	B2 jusqu'à 1150 cm3	
GR3	B3 jusqu'à 1300 cm3		GR4/5	B3 jusqu'à 1300 cm3	
GR3	B4 jusqu'à 1600 cm3		GR4/5	B4 jusqu'à 1600 cm3	
GR3	B5 jusqu'à 2000 cm3		GR4/5	B5 jusqu'à 2000 cm3	
GR3	B7 jusqu'à 2500 cm3		GR4/5	B7 jusqu'à 2500 cm3	
GR3	B8 au-dessus de 2500 cm3		GR4/5	B8 au-dessus de 2500 cm3	
ANNEES 1976 – 1981 (H2, HR 1976, I)					
GROUPE 1 (Tourisme de Série)			GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)		
GR1	C3 jusqu'à 1300 cm3		GR2	C3 jusqu'à 1300 cm3	
GR1	C4 jusqu'à 1600 cm3		GR2	C4 jusqu'à 1600 cm3	
GR1	C5 jusqu'à 2000 cm3		GR2	C5 jusqu'à 2000 cm3	
GR1	C7 jusqu'à 2500 cm3		GR2	C7 jusqu'à 2500 cm3	
GR1	C8 au-dessus de 2500 cm3		GR2	C8 au-dessus de 2500 cm3	
GROUPE 3 (Grand Tourisme)			GROUPE 4/5 (Grand Tourisme de Compétition / Tourisme et Grand Tourisme Prototype)		
GR3	C3 jusqu'à 1300 cm3		GR4/5	C3 jusqu'à 1300 cm3	
GR3	C4 jusqu'à 1600 cm3		GR4/5	C4 jusqu'à 1600 cm3	
GR3	C5 jusqu'à 2000 cm3		GR4/5	C5 jusqu'à 2000 cm3	
GR3	C7 jusqu'à 2500 cm3		GR4/5	C7 jusqu'à 2500 cm3	
GR3	C8 au-dessus de 2500 cm3		GR4/5	C8 au-dessus de 2500 cm3	

ANNEES 1982 – 1987 (J1)			
GROUPE N VHC J (Production)		GROUPE A VHC J (Tourisme Modifié)	
GR N VHC J	D3 jusqu'à 1300 cm3	GR A VHC J	D3 jusqu'à 1300 cm3
GR N VHC J	D4 jusqu'à 1600 cm3	GR A VHC J	D4 jusqu'à 1600 cm3
GR N VHC J	D5 jusqu'à 2000 cm3	GR A VHC J	D5 jusqu'à 2000 cm3
GR N VHC J	D7 jusqu'à 2500 cm3	GR A VHC J	D7 jusqu'à 2500 cm3
GR N VHC J	D8 au-dessus de 2500 cm3	GR A VHC J	D8 au-dessus de 2500 cm3
GROUPE B VHC J (Grand Tourisme Modifié)			
GR B VHC J	D3 jusqu'à 1300 cm3	GR A VHC J	D3 jusqu'à 1300 cm3
GR B VHC J	D4 jusqu'à 1600 cm3	GR A VHC J	D4 jusqu'à 1600 cm3
GR B VHC J	D5 jusqu'à 2000 cm3	GR A VHC J	D5 jusqu'à 2000 cm3
GR B VHC J	D7 jusqu'à 2500 cm3	GR A VHC J	D7 jusqu'à 2500 cm3
GR B VHC J	D8 au-dessus de 2500 cm3	GR A VHC J	D8 au-dessus de 2500 cm3
ANNEES 1988 – 1992 (J2)			
GROUPE N VHC J (Production)		GROUPE A VHC J1 (Tourisme Modifié)	
GR N VHC J	E3 jusqu'à 1300 cm3	GR A VHC J	E3 jusqu'à 1300 cm3
GR N VHC J	E4 jusqu'à 1600 cm3	GR A VHC J	E4 jusqu'à 1600 cm3
GR N VHC J	E5 jusqu'à 2000 cm3	GR A VHC J	E5 jusqu'à 2000 cm3
GR N VHC J	E7 jusqu'à 2500 cm3	GR A VHC J	E7 jusqu'à 2500 cm3
GR N VHC J	E8 au-dessus de 2500 cm3	GR A VHC J	E8 au-dessus de 2500 cm3
GROUPE B VHC J2 (Grand Tourisme Modifié)			
GR B VHC J	E3 jusqu'à 1300 cm3	GR A VHC J	E3 jusqu'à 1300 cm3
GR B VHC J	E4 jusqu'à 1600 cm3	GR A VHC J	E4 jusqu'à 1600 cm3
GR B VHC J	E5 jusqu'à 2000 cm3	GR A VHC J	E5 jusqu'à 2000 cm3
GR B VHC J	E7 jusqu'à 2500 cm3	GR A VHC J	E7 jusqu'à 2500 cm3
GR B VHC J	E8 au-dessus de 2500 cm3	GR A VHC J	E8 au-dessus de 2500 cm3
ANNEES 1993-2000 (K)			
GROUPE			
...	...		
...	...		
...	...		

RESUME

Pour toutes les Périodes

0 -850	jusqu'à 850 cm3	Classes
850-1150	jusqu'à 1150 cm3	1
1150-1300	jusqu'à 1300 cm3	2
1300-1600	jusqu'à 1600 cm3	3
1600-2000	jusqu'à 2000 cm3	4
+2000	+2000 cm3	5
2000-2500	jusqu'à 25000 cm3	6
+2500	+2500 cm3	7
		8

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J ***et K***
- Un classement général pour le Groupe Classic de Compétition (1977 – 1992)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général toutes périodes confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J ***et K***.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

CARACTERISTIQUES DES RALLYES VHC

	NATIONAL			REGIONAL		
	CFR VHC	Coupe de France	Hors Coupe	Coupe & Hors Coupe		
Durée <i>(Vérifications incluses)</i>	Libre	3 jours	48 h maximum	36 h maximum <i>(du début des vérifications à l'heure d'entrée du 1^{er} concurrent dans le parc d'arrivée)</i>		
Longueur totale maximum du parcours	Libre			Libre		
Longueur totale des ES	de 120 à <u>160</u> km	De 60 à 130km		de 30 à 40 km		
Longueur maximum d'une ES	Libre					
Longueur minimum d'une ES	Libre					
Nombre minimum d'ES différentes	Libre					
Nombre maximum de passages en Spéciale	Libre					
Nombre maximum de passages autorisés en reconnaissance	1 à 3					
Durée des reconnaissances maximum	2 x 2 jours			1 x 2 jours		
Droits d'engagement maximum <i>(avec publicité organisateur)</i>	700 €	550 €	450 €	375 €		
Ouvreurs	Interdits					
Nouveau départ	Oui					

Suivant le règlement du rallye de support, une zone exclusivement réservée au ravitaillement en carburant pourra être autorisée.